

AVA
Société des Arts Visuels Associés
11, rue Berryer – 75008 Paris

Rapport de transparence 2018

Table des matières

A - Structure et gouvernance d'AVA.....	3
1. Structure juridique d'AVA.....	3
2. La gouvernance	3
a – Le conseil d'administration	3
b – L'assemblée générale	4
c – La commission de surveillance	4
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d'activité 2018.....	6
1. Reprographie	6
a - Reprographie Presse.....	6
b - Reprographie Livre	6
2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques	6
4. Gestion d'AVA	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l'exercice 2018.....	8
a – bilan 2018	8
b – compte de résultat 2018.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions	13
b – Coût de la gestion des droits	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Délais de versement des droits	14
e – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	15
f – Action culturelle.....	16

A - Structure et gouvernance d'AVA

1. Structure juridique d'AVA

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective constitué en société civile.

Les 4 associés constituant cette société sont eux-mêmes des organismes de gestion collective.

Il s'agit de :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Du fait de leur adhésion, ces 4 organismes de gestion collective ont donné mandat exclusif à la société AVA de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l'exploitation de leurs œuvres au titre des systèmes de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire suivants :

- La reprographie (Article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (Article L.311-1 al. 2 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

La société AVA a également pour mission d'administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d'auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

2. La gouvernance

a – Le conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix membres nommés pour 4 ans. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par les associés réunis en assemblée générale dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l'ADAGP ;
- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;
- 2 membres proposés par la SACD.

En 2018, Les membres du Conseil d'administration sont les suivants:

Pour l'ADAGP :

Marie-Anne FERRY-FALL

Christian JACCARD

Meret MEYER

Thierry MAILLARD

Pour la SAIF :

Olivier BRILLANCEAU

Pierre CIOT

Pour la SCAM :

Hervé RONY

Didier POTIER

Pour la SACD :

Pascal ROGARD

Yves LE COENT

Le Conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans.

En 2018, la présidente est Madame Marie-Anne Ferry-Fall, également gérante de la Société, la gérance étant assurée par le président du Conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social de la société AVA est variable. Il est réparti entre les associés de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts ;
- SAIF : 10 parts ;
- SACD : 10 parts ;
- SCAM : 10 parts.

b – L'assemblée générale

Le Conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation

(Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

AVA n'a reçu aucun mandat de ses associés pour octroyer des autorisations d'exploitation. Aucune autorisation n'a en conséquence été délivrée ni refusée.

4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle

(Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

B - Rapport d'activité 2018

1. Reprographie

a - Reprographie Presse

Pour rappel, les droits non documentés de reprographie Presse pour les années 2014 (4 105,49€) et 2015 (3 134,65€), n'étaient pas répartis au 31 décembre 2017. Ils ont fait l'objet d'une répartition et d'un versement en janvier 2018 pour un montant global de 7 240,14 €.

Les droits documentés et non documentés de reprographie Presse pour l'année 2016 (140 365,52€) ont été versés en juillet et septembre 2018.

b - Reprographie Livre

Les droits documentés de reprographie Livre pour l'année 2016 (489 208,38 €) ont été versés en avril 2018.

Au total, le montant des perceptions de reprographie a été de 724 193,50 € en 2018.

2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2

Les droits de la copie privée numérique Image au titre de 2017, soit 6 210 725,44 €, ont été perçus et répartis en juin 2018.

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2016 (725 390,92 €) et 2017 (892 139,22€) ont été répartis et versés en septembre 2018.

Enfin, les sommes perçues par AVA au titre du contentieux Apple & Nokia (68 934,01 € au titre de 2015 et 64 537,33 € au titre de 2016), du contentieux Sony & Motorola & ACER (67 936,01 € au titre de 2016) ont été réparties et versées en juin et juillet 2018.

Au total, le montant des perceptions de copie privée a été de 6 865 264,85 € en 2018.

3. Usages pédagogiques

Selon les règles de répartition applicables, il a été procédé au partage des droits 2017 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant global de 360 909,09 € en mai 2018.

Il a par ailleurs été procédé au partage des droits 2015 et 2016, perçus en 2017 et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du

Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (189 142,03€) en juin 2018.

Les droits 2018 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (360 909,09 €) ont été reçus en juin 2018. Ils ont été repartis et versés en octobre 2018.

Au total, le montant des perceptions d'usages pédagogiques a été de 360 909,09 € en 2018.

4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2018 se sont élevées à 7 950 367,44 € et les répartitions à 9 577 437,19 €. Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 2 934 317,46 € au 31/12/2017 à 1 307 247,71 € au 31/12/2018.

L'exercice 2018 laisse apparaître un excédent de 10 907 €.

C - Rapport de gestion

1. Etats financiers de l'exercice 2018

a – bilan 2018

	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2018 Net	Exercice 2017 Net
ACTIF IMMOBILISE	240		240	240
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240		240	240
- Titres Sorimage	240		240	240
ACTIF CIRCULANT	1 338 668		1 338 668	2 971 653
CREANCES	-		-	-
- Droits à recevoir	-		-	-
- Factures à établir	-		-	-
AUTRES CREANCES	155 226		155 226	818 868
- Etat	-		-	-
Tva déductible	155 226		155 226	818 868
- Fournisseurs	-			
Acomptes	-		-	-
- Associés				
Capital appelé non versé	-		-	-
- Débiteurs divers	-		-	-
Sorimage	-		-	-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	
- Sicav			-	
DISPONIBILITES	1 183 442		1 183 442	2 152 785
- Banque Populaire	3 660		3 660	781 584
- Banque Populaire - CAT	300 000		300 000	300 000
- Banque Populaire - Livret	803 911		803 911	1 005 779
- Intérêts sur DAT	75 871		75 871	65 422
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 338 908		1 338 908	2 971 893

	Exercice 2018 net	Exercice 2017 net
CAPITAUX PROPRES	28 659	34 638
SITUATION NETTE	28 659	34 638
- Capital souscrit	750	750
- Réserves	-	-
- Report à-nouveau	17 002	17 002
- Résultat de l'exercice	10 907	16 886
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
- Provisions pour charges	-	-
DETTES	1 310 249	2 937 255
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	-	-
- Collectif SPRD Associés		
- Associés		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 999	2 938
- Fournisseurs	-	
- Factures non parvenues	2 999	2 938
DETTES FISCALES ET SOCIALES	-	-
- Dettes Fiscales	-	-
Tva à décaisser	-	-
Tva collectée à 10 %	-	-
AUTRES DETTES	1 307 250	2 934 317
- Charges à payer	3	-
- Droits à répartir	1 307 248	2 934 317
- Intérêts à répartir	-	-
COMPTE DE REGULARISATION		
- Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 338 908	2 971 893

Exercice 2018 - Annexe Actif

	2018	2017
Immobilisations Incorporelles		
Néant		
Immobilisations Corporelles		
Néant		
Immobilisations Financières		
Parts SORIMAGE	240,00	240,00
	240,00	240,00
CREANCES	-	-
Droits CFC - Protocole MEN	-	
ETAT	155 225,80	818 867,60
TVA déductible		
Crédit à reporter	154 726,00	818 378,00
TVA sur factures non parvenues	499,80	489,60
	155 225,80	818 867,60
FOURNISSEURS		
Acompte	-	-
DEBITEURS DIVERS		
Associés	-	-
	155 465,80	819 107,60

Exercice 2018 - Annexe Passif

	2018	2017
DETTES FINANCIERES		
Collectif SPRD		
ADAGP		
SACD		
SAIF		
SCAM		
	-	-
COMPTES DE TIERS		
Fournisseurs		
	2 998,80	2 937,60
	-	-
	2 998,80	2 937,60
ETAT		
Tva collectée 10 %		
CREDITEURS DIVERS		
Compte courant associés	-	-
Droits à répartir (*)	1 307 247,71	2 934 317,46
Recettes à régulariser	-	-
Charges à payer	2,60	-
	-	-
	1 307 250,31	2 934 317,46
	1 310 249,11	2 937 255,06
* Solde au 01.01.2018	2 934 317,46	
Perceptions 2018	7 950 367,44	
Répartitions 2018	9 577 437,19	
Solde au 31.12.2018		
	1 307 247,71	

b – compte de résultat 2018

	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS		
Prestations de services		
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
REPRISES PROVISIONS	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
AUTRES PRODUITS	2	3
Production immobilisée		
Autres produits	2	3
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2	3
CHARGES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3 453	3 249
- Frais d'études	814	487
- Honoraires	2 501	2 476
- Frais d'actes	-	-
- Publicité, insertions	-	-
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	139	286
IMPOTS ET TAXES		
SALAIRES ET TRAITEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
AUTRES CHARGES	2	3
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 455	3 252
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 3 453	- 3 249
PRODUITS FINANCIERS	14 360	20 135
- Produits s/cessions de VMP	14 360	20 135
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	14 360	20 135
PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTION	-	-
- Produits divers		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
EXCEDENT DE GESTION DE L'EXERCICE	10 907	16 886

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente (d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

2. Exploitation des droits

a – Perceptions

Nature des droits et autres organismes de gestion collective source	Montant en €
Reprographie	724 193,50
CFC	724 193,50
Copie privée	6 865 264,85
Copie France	654 539,41
Sorimage	6 210 725,44
Usages pédagogiques	360 909,09
Ministère de l'Educ. Nat.	119 545,46
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	119 545,45
CFC	121 818,18
TOTAL	7 950 367,44

b – Coût de la gestion des droits

Les coûts de gestion des droits représentent 3 455 € en 2018.

Rapporté aux perceptions, le taux de gestion des droits est donc de 0,043%.

AVA ne procède à aucun prélèvement statutaire et finance ses coûts de gestion par les produits financiers (14 360 € en 2018).

Conformément aux termes de l'article L. 324-10 du code de la propriété intellectuelle, il est en effet possible d'affecter les produits financiers au financement des frais de gestion afin de limiter le prélèvement statutaire sur les droits reversés aux ayants droit.

Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation sont ainsi affectées aux coûts de gestion de la société, le solde étant distribué aux associés, en proportion des droits répartis à chacun d'eux, l'année considérée.

c – Répartitions et versements

Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires	Montant en €
Reprographie	636 813,98
A.D.A.G.P.	444 774,98
Les Héritiers Matisse	2 240,87
Picasso Administration	5 844,80
S.A.I.F.	163 731,18
S.C.A.M.	20 222,15
Copie privée	8 029 662,93
A.D.A.G.P.	6 021 308,93
Les Héritiers Matisse	14 291,64
Picasso Administration	23 359,87
S.A.C.D.	58 999,61
S.A.I.F.	1 652 004,89
S.C.A.M.	259 697,99
Usages pédagogiques	910 960,28
A.D.A.G.P.	781 148,39
S.A.I.F.	116 147,48
S.C.A.M.	13 664,41
TOTAL	9 577 437,19

Les répartitions 2018 se sont élevées à 9 577 437,19 €. L'ensemble des droits répartis en 2018 a été versé au cours de l'exercice 2018.

d – Délais de versement des droits

AVA s'attachera au cours de l'exercice 2019 à répartir et verser les droits perçus selon les dispositions de l'article L. 324-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Reprographie

Les droits non documentés de reprographie Presse pour les années 2014 et 2015, perçus en 2016, n'étaient pas répartis au 31 décembre 2017. Ils ont fait l'objet d'une répartition et d'un versement en janvier 2018.

Les droits documentés et non documentés de reprographie Presse pour l'année 2016 (140 365,52€) ont été versés en juillet et septembre 2018.

Les droits documentés de reprographie Livre pour l'année 2016 (489 208,38 €) ont été versés en avril 2018.

Copie privée

Les droits de la copie privée numérique Image au titre de 2017, soit 6 210 725,44 €, ont été perçus et répartis en juin 2018.

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2016 (725 390,92 €) et 2017 (892 139,22€) ont été répartis et versés en septembre 2018.

Enfin, les sommes perçues par AVA au titre du contentieux Apple & Nokia (68 934,01 € au titre de 2015 et 64 537,33 € au titre de 2016), du contentieux Sony & Motorola & ACER (67 936,01 € au titre de 2016) ont été réparties et versées en juin et juillet 2018.

Usages pédagogiques

Il a été procédé en mai 2018 au partage des droits 2017 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant global de 360 909,09 €.

Il a par ailleurs été procédé en juin 2018 au partage des droits 2017 issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (189 142,03€).

Les droits 2018 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (360 909,09 €) ont été reçus en juin 2018. Ils ont été répartis et versés en octobre 2018.

e – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition (avec le détail de leur année de perception) sont les suivants :

Nature et année de perception des droits	Montant en €
Reprographie	724 193,50
2017	724 193,50
Copie privée	583 054,21
2018	583 054,21
TOTAL	1 307 247,71

En 2018, les droits en attente de versement au 31 décembre 2018 représentent ainsi 1 307 247,71 €.

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

f – Action culturelle

AVA ne dispose d’aucun budget dédié à l’action culturelle.

L’action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des 4 associés d’AVA, tous organismes de gestion collective disposant d’un budget dédié.
